

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 8 Mouharrem 1448
23 Juin 2026

N° 71

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	1787
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	1787
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Constitutions	1792
Homologation de résolutions	1794
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	1794
Avis aux créanciers.....	1797
Convocations	
Sociétés anonymes	1799
Sociétés à responsabilité limitée	1806
Sociétés communautaires.....	1806
Autres sociétés	1806
Actes Administratifs	
Avis au public	1806
Divers	
Avis au public.....	1807

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Assurances BIAT

Société Anonyme

Au capital de 22.000.000 TND

Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du lac II, 1053, Tunis

Identifiant Unique : 0601492D

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 02/06/2026, enregistré à la recette des Finances du Lac, Tunis, le 08/06/2026 sous le n°26704561, quittance n°M56475, dont un exemplaire a été déposé au Centre du Registre National des Entreprises de Tunis le 18/06/2026 sous le n°202685368, il a été décidé ce qui suit :

1. Approbation des états financiers pour l'exercice comptable 2025.

2. Nomination des administrateurs suivants, pour une durée de trois (03) années expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice comptable 2028 :

- La BIAT représentée par M. Elyes JEBIR

- M. Mohamed AGREBI

- M. Karim MILED

- M. Mohamed Walid DACHRAOUI

- M. Mohamed Adel BELFEKIH

- M. Sami HACHICHA

- M. Sofiene GHARBI.

2026R01953SANB2

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

AUGMENTATION DU CAPITAL

SOCIETE SICAM AGRI

Société anonyme

Au capital social de 100 000 TND

Siège social : ROUTE DU KEF MEDJEZ EL BEB 9070

Matricule Fiscal : 1515878 S

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la société SICAM AGRI, société anonyme, siège social à la Route du Kef Medjez El Bebb 9070, que suivant P. V. de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire de 6 500 000 Dinars par l'émission de 650 000 actions nominatives de 100 Dinars chacune à libérer totalement à la souscription portant ainsi le capital actuel de 100 000 Dinars à 6 600 000 Dinars.

Les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque ARAB TUNISIAN BANK «ATB», agence Tunis Sud Ben Arous, dans un compte indisponible intitulé «Augmentation de capital» sous le numéro 011 0002811920 1646563

La souscription devra être exercée dans un délai de 15 jours à partir de la parution de la présente notice au JORT, sauf clôture par anticipation dès la souscription de la totalité de l'augmentation de capital.

Les souscriptions se feront au siège social de la société ci-haut mentionnée.

Un exemplaire du P.V. a été déposé provisoirement au registre national des entreprises le 18/6/2026 sous le n°202643967.

2026R01959SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

BABY MODE

S.A.R.L au capital 30000 dinars

Siège social : route de l'aéroport oued chaabouni

Identifiant unique : 12105798

Aux termes de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 01/11/2024,

lequel a été enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés de Sfax le 26/05/2026 sous le n°26703270 quittance n°M003486 a été décidé de :

- Clôtures de liquidation après la fin de toutes les procédures légales.

- Approbation du bilan liquidatif.

- Quitus au liquidateur Mr Ali Bouaziz titulaire de la CIN N°01002417

- Clôture de la liquidation

Suite au dépôt du dossier de radiation de la société auprès du RNE en date du 15/06/2026 sous dossier n°202681543, le liquidateur confirme la clôture de la liquidation de la société.

2026X00922SRLB2

AGENCE IMMOBILIERE DU SUD

SUARL au capital de 1.200 Dinars

54, Avenue 18 janvier - SFAX

I.U : 036690G

Suivant P.V de l'A.G. Extraordinaire en date du 31 mars 2026 enregistré à la R.E.A.S à Sfax le 28 avril 2026 sous le n°26502547 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises à Sfax le 30 avril 2026, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la nomination de Monsieur TAHER BARKIA en tant que liquidateur.

Tout créancier est tenu de produire ses titres de créances au liquidateur nommé ci-dessus à l'adresse suivante : 54, Avenue 18 janvier - Sfax et ce dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis.

2026X00927SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Tataouine

le 22/05/2026 sous le numéro 26202508, quittance n°M045729, Monsieur Monji Bouaïch, titulaire de la CIN n°03548733 a vendu à Monsieur Mohamed Ben Ahmed Gaïdi, titulaire de la CIN n°06510824 la totalité du fonds de commerce consistant en un local de vente de matériel électronique avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis à Place Ali Belhouane, Tataouine.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège du fonds de commerce susmentionné dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Publié le 06/06/2026 au Quotidien.

2026R01933FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Médenine le 26/02/2026 sous le numéro 26201348, quittance n°M022386, Monsieur Ramzi Ben Hamida titulaire de la carte d'identité nationale n°05772150, a vendu à Madame Olfa Bent Mohamed Maouia titulaire de la carte d'identité nationale n°13469854, l'intégralité du fonds de commerce destiné à l'activité de café et buvette avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'Avenue Mansour El Houch, Médenine.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège du fonds de commerce susvisé dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Paru au Quotidien le 12/06/2026.

2026R01934FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Djerba Midoun le 15/08/2024 sous le numéro 24205605, quittance n°M089277, Monsieur Noureddine Jebali, titulaire de la CIN n°03481237, a vendu à Monsieur Sami Ben Abdelaziz Aroua

titulaire de la CIN n°05208809, l'intégralité du fonds de commerce consistant en un local de vente de téléphones mobiles et de cartes de recharge, avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis à l'Avenue Habib Bourguiba, Erriadh, Djerba.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège du fonds de commerce susvisé dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Paru au quotidien le 12/06/2026.

2026R01935FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de La Goulette en date du 02/04/2026 sous le n°2620661, reçu n°37342, rédigé par Maître Moez Souissi, avocat sis au 5, rue de l'Arabie Saoudite, Lafayette, Tunis, matricule fiscal n° L/1581158, Monsieur Karim Fekih, titulaire de la C.I.N n°08316068, a vendu à Madame Meriem bent Taher Kdachi, titulaire de la C.I.N n°08738493, la totalité du fonds de commerce lui appartenant en pleine propriété, avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis au n°2, rez-de-chaussée de la résidence Riadh El Aouina, destiné à l'exploitation d'un local de restauration rapide uniquement.

Les oppositions sont recevables chez le vendeur, Monsieur Karim Fekih, sis au 6, rue de Manama, El Menzah 8, Ariana, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

2026R01942FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Yasminette en date du 24/04/2026 sous le n°26201538, reçu n°M024434, rédigé par Maître Moez Souissi, avocat sis au 5, Rue de l'Arabie Saoudite, Lafayette, Tunis, matricule fiscal n° L/1581158.

Monsieur Tarek Ben Monsef Hajji, titulaire de la C.I.N n°07057760, a vendu à Monsieur Naoufel Taieb, titulaire de la C.I.N n°07057894, la totalité du fonds de commerce lui appartenant en pleine propriété, avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis à la Route de Mornag, Km 7, n°17, destiné à la vente de fournitures scolaires, de tabac, de carburant et de cartes de développement sportif.

Les oppositions sont recevables chez le vendeur, Monsieur Tarek Hajji, sis à 5, rue Kerkennah, impasse Yasmine, Sidi Mosbah, Nouvelle Médina, Ben Arous, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

2026R01943FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé daté du 03/06/2026 et enregistré à la recette des finances de BOUMHAL le 15/06/2026 sous le numéro 26201785 quittance numéro M038362, MADAME CHAHRAZED BEN JDIDIA a vendu à MADAME SARRA ZRIBI le fonds de commerce exploité au local commercial numéro 03 avenue de l'environnement BOUMHAL destiné à l'activité de vente des matelas et d'articles de literie Publié au journal «Echourouk» du samedi 20/06/2026. Les oppositions seront exercées entre les mains de la vendeuse CHAHRAZED BEN JDIDIA à son siège élu au 46 rue de MALTE, BOUMHAL dans le délai de vingt jours (20) après la publication de cette annonce.

2026R01944FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 17/09/2025, enregistré à la recette des finances Ghomrassen le 10/06/2026 quittance N°M009783 N° d'enregistrement 26200370, Mr Adel Ben Mokhtar Haddad demeurant à cité Elmozdelifa Ghomrassen a vendu et cédé son fonds de commerce sis à cité Avenue Habib Bourguiba

Ghomrassen avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné à l'exploitation d'un restaurant à M. Abdelaziz, Mohamed Habib et Mohamed Ridha, ainsi qu'à Mme Aicha Guerrida tous ses enfants de Hassen Guerrida demeurant à la cité Elmozdelifa - Ghomrassen.

Toute opposition doit être signifiée à Mr Abdelaziz Guerrida à l'adresse du fonds de commerce mentionné dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis a également été publié au quotidien LE QUOTIDIEN du mardi 16/06/2026.

2026R01947FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Djerba le 02/06/2026 sous le n°M065107 de quittance, et sous le n°26203527 d'enregistrement. Mme Rahma Hajji Titulaire de la CIN n°13206681 a vendu la totalité du fonds de commerce lui appartenant destiné à toutes les activités commerciales exploité au local situé à l'intersection des rues Taha Houcine et Sidi Bouakazin Houmt Souk Djerba à M. Anis Boufares titulaire de la CIN n° 08628250 résident à Waleg Riadh Djerba.

Toutes les oppositions seront reçues par maître Majed Harnrouni avocat, à son étude rue Sidi Abbess Houmt Souk Djerba, dans les 20 jours de la date de la parution de cet extrait au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet extrait a déjà été publié au quotidien Assabeh paru Mardi le 09/06/2026.

2026R01952FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 11/06/2026 enregistré à la recette des finances route EL Ain Sfax le 11/06/2026 quittance n°M041682 n° d'enregistrement 26202139 Wassim Ferikhia titulaire de la CIN

n°110098598 a vendu à Melek Kachaw titulaire de la CIN n°11001587 la totalité du fonds de commerce exploité dans la vente des viandes de volaille et leurs dérivés au local sis à la Route Menzel Cheker km 4.5 Sfax. Toutes les oppositions doivent être envoyées à l'acheteur dans son adresse à la Route El Ain km9 avenue Habib Themeur n°291 Sfax dans un délai de 20 jours à partir de la publication au journal officiel; cet avis a été publié au journal «Le Quotidien» le 18/06/2026.

2026X00921FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé signé le 03 JUIN 2026 enregistré à la recette des finances Aboukacem Chebbi Sfax le 11 JUIN 2026 sous le N° 26202630 quittance N° M 056472, la société "TAM", S.A.R.L, sise à la route Menzel Cheker Km. 1.5 Sfax, MF n°0882319, a vendu à Mr Ahmed Hammemi, titulaire de la CIN n°1160355, demeurant à la route l'afra rue cheker Sfax, tout le fonds de commerce de son filial exploité dans le local sis à la rue sidi belhassen n°53 Sfax destiné à l'exercice de toutes activités commerciales en détail.

Les éventuelles oppositions doivent être faites au bureau de Maître HAYET BRADAI, rue Aboukacem Chebbi Immeuble Cartago 3ème étage Sfax dans les vingt jours au plus tard après la publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne. Au-delà de ce délai les oppositions n'auront aucun effet.

Cette annonce a été publiée aux journaux "الشروق" et "Le Quotidien" du vendredi 19/06/2026.

2026X00925FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 29/5/2026, enregistré à la recette des finances Douz le 12/06/2026 sous le numéro 26201027 quittance numéro M027009 Mr Youssef Gasri, a

vendu la totalité du fonds de commerce destiné comme Boulangerie sise à cité Ennour Elkalaa gouvernorat Douz Nord avec tous ses éléments corporels et incorporels à Mme Houda Rafii.

Les oppositions doivent être signifiées entre les mains de l'acquéreuse à l'adresse du fonds sis à cité Ennour Elkalaa gouvernorat Douz Nord dans un délai maximum de 20 jours à partir de la parution de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Le quel avis a été publié dans le quotidien Essahafa du jeudi 18/06/2026 page 19.

2026402241FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé du 12.06.2026, enregistré à la Recette des Finances de Tataouine, le 15.06.2026, Quittance N°M051540, sous le N°26202798, Monsieur Ali ben moktar elgharbi, titulaire de la carte d'identité nationale N°03515849, demeurant à tataouine, a vendu à Monsieur mohsen ben belgacem ounaissa, titulaire de la carte d'identité nationale N°06539563, demeurant à tataouine, la totalité du fonds de commerce, cité batha alhadada rue alhouria tataouine.

Les oppositions sont recevables dans les vingt jours, à compter de la date de cet avis, au local objet du dit acte de vente.

Cet avis a été publié dans le journal Alsabah, paru le 19/06/2026.

2026402245FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente de fonds de commerce, légalisé et enregistré à la Recette des Finances de La Marsa le 17/06/2026 sous le n°26204085, quittance n°81587, Monsieur Mourad Ben Abdessalam Ben Saad Ben Ramadhan a vendu à Monsieur Houssein Ben Hatem Ben Houssein Souid l'intégralité du fonds de commerce, avec tous ses

éléments corporels et incorporels, exploité dans l'activité de menuiserie d'aluminium et sis à Rue Monji Slim, Route de l'Hôpital, Sidi Daoud, La Marsa, Tunis.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à l'adresse susmentionnée dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis sera publié dans le journal «La Presse» en date du 20/06/2026.

2026402246FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé rédigé par Maître Haithem AMRI, Avocat près la cour de cassation, sis à son cabinet au 32, Avenue de la République, 2ème étage, Béja 9000, dont la signature a été légalisée à la Municipalité de Béja le 8 juin 2026, enregistré à la Recette des Finances de Béja à la même date sous le reçu n°M034508 et sous le numéro d'enregistrement 26204256, Monsieur Abderrahman Ben Khaled Ben Abderrahman Bdira El Balti, de nationalité tunisienne, né le 17 juillet 1988 à Béja, exerçant la profession de Sous-directeur du Service de Leasing, demeurant au 21, Rue Ezzeddine Alaa, Béja, titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°08543991 délivrée à Tunis le 11 juillet 2025, a vendu au profit de Monsieur Mohamed Sami Ben Mohamed Ben Sghir Chouihed, de nationalité tunisienne, né le 15 octobre 1996 à Béja, militaire sous-officier retraité, demeurant à Béja El Mostakbal, Béja, titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°14257128 délivrée à Tunis le 21 août 2025, l'intégralité du fonds de commerce actuellement exploité dans l'activité de vente de fruits secs, sis à Béja El Mostakbal (communément appelée «Béja EL JADIDA»), en vue de son exploitation dans toutes activités commerciales, à l'exception de l'activité de café ou cafétéria.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être adressées au domicile de l'acquéreur, Monsieur Mohamed Sami Ben Mohamed Ben Sghir Chouihed, demeurant à Béja El Mostakbal, Béja, et ce dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, conformément aux dispositions de l'article 193 du Code de Commerce tunisien.

Le présent avis a fait l'objet d'une publication au journal «Echourouk» du vendredi 12 juin 2026, dans son édition n°12673 sous la référence 5269/226 IF, ainsi qu'au journal «Le Quotidien» du vendredi 12 juin 2026, dans son édition n°7734 sous la référence 5295/226IP.

2026402247FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite au contrat de vente d'un fonds de commerce en date du 21/04/2026 enregistré à la recette des finances de la Goulette le 29/04/2026 quittance n° 48577, enregistrement n°26203519 Non enregistré au registre de commerce. Mr Amine Toumi a vendu la totalité du fonds de commerce (vente et réparation téléphonique) à la Société Atome Stratégique, sise au 01 avenue Carthage Numéro 82 jardins de Carthage Tunis. Les éventuelles oppositions peuvent se faire dans un délai de 20 jours de la date de publication de cette vente au journal officiel entre les mains du vendeur Mr Amine Toumi à son adresse sise au 01 avenue Carthage Numéro 82 jardins de Carthage Tunis.

Cette annonce a été publiée dans les journaux «ESSABAH et Le Temps» en date du 19/6/2026.

2026402249FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant d'un acte sous seing privé rédigé le 16/04/2026 par maître BEN ABDALLAH Latifa avocate auprès du cour de cassation enregistré à la recette des finances à Raoued le 28/04/2026 reçu n°M057030

enregistrement n°26202094 M. GHDIFI Naceur a vendu à Mme GHDIFI Sabrina tout le fonds de commerce dont il est propriétaire existant à Cité CHAKER BORJ TOUIL RAOUED 2081 destiné à «l'exercice de tout type de commerce» et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les objections sont acceptées entre les mains de GHDIFI Iskander TELEPHONE N°29063858 dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux 2 journaux ALCHOUROUK et Le Quotidien du 18/06/2026.

2026402253FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé établi en date du 10/06/2026 ; Mr Mohamed Aziz Bouguerra, titulaire de la cin n°14370567, a procédé à la cession au profit de Mme Sana Souli, titulaire de cin n°09192174, la totalité de son fonds de commerce, avec ses éléments corporels et incorporels. Le fonds cédé est exploité sous l'enseigne "Samsoum", immatriculé sous le numéro unique 1927838Z, et sis au 23, rue Mimosa, Ariana Nouvelle, Gouvernorat de l'Ariana. Ledit acte a été enregistré auprès de la recette des finances du quartier administratif de l'Ariana sous le numéro 26203419, reçu n°M066923, en date du 11 juin 2026, toute opposition est dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal la Presse du 19 juin 2026.

2026402254FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé à la municipalité de Siliana le 15/01/2026 et enregistré à la recette des finances AVENUE TAIB MHIRI - SILIANA le

16/04/2026 sous le reçu n°M013241 enregistrement n°262010660 Monsieur AHMED BEN ABDERAZEK BEN ALI REZGUI demeurant à cité NOZHA - SILIANA a vendu à monsieur BILEL BEN MONCEF BEN ALI KENZARI demeurant à cité TAIE MHIRI - SILIANA tout l'ensemble du fonds de commerce qui représente un restaurant avec ses éléments corporels et incorporels situé à RUE KEF - SILIANA. Les oppositions doivent s'adresser dans un délai maximum de 20 jours à partir de la date d'annonce de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne auprès de bureau de l'éditeur de contrat MAITRE BOUZAIENE ISSAM situé à l'avenue 18 JANVIER 1952 - SILIANA. Cet avis a été publié aux journaux ACHOUROUK et le QUOTIDIEN le 05 MAI 2026.

2026402260FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé enregistré à la recette des finances cité ettadhamen sous le n°26203047, la société PYRAMIDE NEGOCE a cédé à la STE MHIRSI QUAINCAILLERIE ET SANITAIRE la totalité du fonds de commerce exploité au local sis aux jardins d'el menzah route X20. Les éventuelles oppositions sont adressées entre les mains de monsieur HABIB OTHMANI demeurant à la zone industrielle Ksar Essaid Manouba 9073, et ce, dans un délai de 20 jours à partir de la date de la parution de cette publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

En outre l'acquéreur a publié la vente dans un Quotidien le 19/06/2026.

2026402263FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Habib thameur le 15/06/2026 sous le N°26201620 quittance N°M032627 la société général Bâtiment, société à responsabilité limitée, identifiant unique N° 1346791 T sis à l'avenue

farhat hached cité de la République 2094 Mnihla Ariana représentée par Rafik el ach, a vendu à la société karma eyewear distribution, société à responsabilité limitée identifiant unique N°1976808Q, sise au 15 rue Abdelhamid ibn badis Alain Savary 1002 cité el khadra Tunis représentée par mohamed aidir la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels. Le dit fonds de commerce est exploité au local sis à la route de Bizerte klm 4 Mnihla gouvernorat de l'Ariana.

Cet avis a été publié à la page 11 journal le Temps du 20/06/2026 les oppositions au paiement du prix doivent être formées au domicile de la société karma eyewear distribution, sis au 15 rue Abdelhamid ibn badis alain Savary 1002 cité el khadra Tunis dans les 20 jours au plus tard suivant l'insertion de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.

2026402272FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 11 juin 2026 et enregistré le 15 juin 2026 à la recette des finances al jazira Tunis sous le n°26201467, quittance n°M036739, madame Halima Bent Fetjani Khachnaoui titulaire de la carte d'identité nationale n°04284938, a vendu à la société Denim Mahjoub SARL, n° d'immatriculation au registre national des entreprises 1797237D, représentée légalement par Monsieur Fehmi Ben Mohsen Hedada, la totalité du fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné à la vente des cadeaux, jouets, vêtements prêts à porter et produits parisiens. Et cela pour un montant total de trente cinq mille dinars (35.000,000TND).

Les oppositions doivent être adressées au cabinet du Maître Jamel Mezni, avocat, sis au 9 rue Bab Bnet - Tunis, dans un délai qui ne doit pas dépasser les vingt jours de la date de publication de cette vente au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette vente a été publiée aux journaux Echourouk et Le Quotidien le 20 juin 2026.

2026402274FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce (Gérance Libre)

Par contrat de location-gérance sous seing privé légalisé et enregistré à la Recette des Finances de Midoun Djerba en date du 05/06/2026 sous le numéro 26302611, quittance n°M053925, Monsieur Mohamed Ridha Ben Ali Yahia, titulaire de la CIN n°09115944 a loué en location gérance à Monsieur Amanallah Ben Rachid El Hafi, titulaire de la CIN n°13519259 l'intégralité du fonds de commerce destiné à l'exercice de toutes activités commerciales avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à Rue El Ward Midoun Djerba pour une durée de deux (2) ans allant du 01/06/2026 au 31/05/2028 renouvelable.

Les oppositions seront reçues auprès du locataire gérant au siège du fonds de commerce dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Publié au Echourouk le 12/06/2026.

2026R01936FCCC3

Location d'un Fonds de Commerce

Location Gérance

Par un acte sous seing privé, enregistré à la Recette des Finances de Hammamet le 17 mars 2026 sous le n°26301595 quittance n°M043524.

La société PALM BEACH HAMMAMET, société anonyme ayant l'identifiant unique n°1574595M, dont le siège social est sis au 02, avenue Ali Bach Hamba, Bab Bhar, 1000 Tunis, a loué à la société INTER HOTEL, SARL, ayant l'identifiant unique n°644506B, dont le siège social est sis au 1 rue Ibn Battouta, appartement n°5, Le Kram 2015;

La totalité du fonds de commerce consistant en un hôtel dénommé «PALM BEACH HAMMAMET», situé dans la zone touristique de Hammamet, moyennant un loyer annuel d'un million cinquante mille dinars (1.050.000 TND), pour une durée de douze (12) années.

Le même avis a été publié au journal Le Temps le 13 Juin 2026.

2026R01949FCCC3

LOCATION D'UN FONDS DE COMMERCE

GERANCE LIBRE

Par acte écrit en date du 30 octobre 2025, enregistré à la recette des finances de Bab Souika sous le numéro de reçu M07749D et le numéro d'enregistrement 25303731, M. Mourad Ben Mahmoud El Berchani, CIN n°00328653, a loué à Mme Oum Kalthoum Bint El Hadi Battikh, CIN n° 00472797, en gérance libre. du fonds de commerce situé au 15, rue Mongi Slim, à Tunis, avec tous ses actifs corporels et incorporels, pour une durée de deux ans, renouvelables, commençant le 1er octobre 2025 et se terminant le 31 septembre 2027.

Cet avis a été publié dans le journal quotidien le 10 mai 2026.

2026R01951FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant contrat de location d'un fonds de commerce en date du 10/06/2026, enregistré à la recette des finances de Mahdia le 15/06/2026 sous n°26300480 Quittance N°M039841, Mr Radouen SFAXI, titulaire de la CIN n°03957027, a loué à la société «MONO PASTA» Sarl, (Identifiant Unique n° : 1982333N), représentée par sa gérante Mme Amina NSIR, titulaire de la CIN n°009376208, la totalité du Fonds de Commerce du local destiné Restaurant dénommé «DA PAOLO», sis à Rue 14 Janvier Mahdia, avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une

durée 5 ans renouvelables du 01/06/2026 au 30/05/2031. Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié au journal «Le Quotidien» du 20/6/2026.

2026S00865FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de location d'un fonds de commerce en date du 7 mai 2026, enregistré à la Recette des finances de Houmt Souk Djerba le 11 juin 2026 sous le numéro de reçu 26203798 quittance n°M068531, Monsieur Bassam Ben Mehdi Ben Mohamed El Amari, titulaire de la carte d'identité nationale n°09118091, a donné en location à Monsieur Hatem Ben Jalloul Hamdani, titulaire de la carte d'identité nationale n°13522709, l'intégralité du fonds de commerce destiné à l'activité de vente de vêtements prêts-à-porter, situé à l'Avenue Béchir Saoud, Houmt Souk Djerba. La location est consentie pour une durée allant du 08 mai 2026 au 30 avril 2027, renouvelable tacitement, moyennant un loyer mensuel de huit cents dinars (800,000 DT).

Oppositions : Les oppositions seront reçues dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis, au cabinet de Maître Hanan Lazaar, conseiller juridique, Rue Sidi Zitouni, Houmt Souk Djerba.

2026S00870FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé rédigé le 21/05/2026 par l'avocat Mongi Elyahiaoui, enregistré à la recette des finances rue Ghandi le 28/05/2026 sous le N°26302722, quittance N°M039794, Mr Mongi ben Ayed titulaire CIN N°00235985, a loué et donné en gérance libre à Mr Saber smiri titulaire de la CIN N°12609032 la totalité du fonds de commerce affecté à la vente d'alimentation générale exploité dans le local sis au N°25 rue Ibn khaldoune Tunis, pour une période d'un an renouvelable, à partir du 01/06/2026 au 31/05/2027.

Cette annonce a été publiée aux journaux Essahafa et la Presse du 18/06/2026.

2026402271FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Carthage le 05/05/2026 sous le n°26301686, quittance n°M053941, La société "Al Mazraa" MF 0035723/T, représentée par son Directeur Général, Mr Nawfel Sassi, a loué le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, situé à la rue Taha Hussein, Carthage Byrsa, Tunis, à la société "Arwa Zedd Volaille", MF 1856226/F, représentée par sa gérante Mme Arwa Zdini pour l'activité vente de viandes de volailles, de leurs dérivés et de produits de conserve. Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien le 23/06/2026.

2026402273FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

«Syndicat des copropriétaires de la résidence FEDI, sis à l'Av. Cheikh Mouhamed al- neifer, lotissement Ahmed la Soukra, Ariana

En vertu du PV de l'AGC de la résidence FEDI, du 15 Juin 2025, enregistré à la recette des finances le 28 Novembre 2025, sous le N°25711823, quittance n°131858, le syndicat des copropriétaires de la résidence FEDI est constitué, sis à l'Av. Cheikh Mouhamed al- neifer, lotissement Ahmed la Soukra, Ariana.

L'AGC a ratifié l'élection du bureau syndical qui se compose de :

- Mr Firas boujelben : Président du syndicat

- Mme Fatma Ben jdidia : Trésorière

- Mme Rim Shili : membre.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence FEDI entame ses travaux officiellement le 15 Juin 2025».

2026R01948APSF1

Constitution de syndicat de résidence

Floralys nouvelle medina

Siège social : résidence Floralys nouvelle medina 2063 Ben Arous suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective du 6 décembre 2025, enregistré à la Recette des Actes Judiciaires Ariana le 12 décembre 2025 sous le numéro 4130 et au procès-verbal de la réunion des membres du bureau de syndicat du 16 mai 2026,

Le Syndicat de résidence Floralys nouvelle medina, est constitué. Elle est chargée de l'entretien des parties communes de la résidence.

Le bureau de syndicat est composé des membres suivants :

M. Chokri Nassri : Président de syndicat.

M. Moez Hamri : Vice-président de syndicat.

M. Wassim Belhaj Kacem : Trésorier syndicat.

M. Fathi Ibidi : Membre.

M. Wesslem Cheikhawi : membre.

Mme Faten Ghadir : Membre.

Mme Samia Haddouk : membre.

2026R01950APSF1

Constitution d'une association

Conformément aux dispositions du Décret-loi n°88 de l'année 2011 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations, le public est informé de la constitution d'une association dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination de l'association : Association Tunisienne de Dentisterie Holistique

Siège social : 20, Avenue Habib Bourguiba, Mégrine 2033

Objectifs :

1. Soutenir les efforts de l'Etat visant à améliorer la qualité des soins de santé.

2. Contribuer à la sensibilisation du public à la santé bucco-dentaire, aux maladies de la cavité buccale et à la promotion de la culture de la prévention au sein de la société.

3. Offrir à ses membres un espace d'échange, de réflexion et de travail collectif, et renforcer leur contribution active au progrès et à l'innovation dans le domaine de la médecine dentaire en Tunisie.

Membres du bureau directeur:

- Madame Fadia Mtaallah, Présidente de l'association, titulaire de la carte d'identité nationale n°06442813.

- Monsieur Diaa Eddine Souheili, Vice-président, titulaire de la carte d'identité nationale n°07205905.

- Madame Khloud Hizem, Secrétaire générale, titulaire de la carte d'identité nationale n°12800004.

- Madame Rabab Hraïmi, Secrétaire générale adjointe, titulaire de la carte d'identité nationale n° 08648487.

- Monsieur Haythem Moussa, Trésorier, titulaire de la carte d'identité nationale n°09342656.

Le dossier de constitution de l'association a été déposé auprès de la Présidence du Gouvernement conformément aux procédures légales en vigueur.

2026R01958APSF1

Constitution d'une association

NOM DE L'ASSOCIATION : Association d'Initiative et Développement El Ataya

LOCAL : Dahman Académie El Ataya 3035 Kerkennah - Sfax.

SUJET : Développement, Culture, Environnement.

OBJECTIFS :

1- Contribuer au développement des infrastructures et à l'amélioration du paysage urbain dans la zone d'Al-Ataya.

2- Contribuer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et des systèmes écologiques.

3- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans la région d'Al-Ataya en soutenant des initiatives dans tous les domaines connexes.

4- Contribuer au développement d'activités culturelles et touristiques durables et promouvoir le patrimoine local.

5- Coopération avec des associations similaires, en Tunisie et à l'étranger, qui entretient des relations diplomatiques avec la Tunisie.

COMITE :

1- Président de l'association : Chelly Moncef

2- Trésorière de l'association : Arous Samira

3- Secrétaire Générale : Bennani lmed.

2026X00917APSF1

Constitution d'une filiale d'une association étrangère

Nom de la filiale : Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité Genève - Bureau Tunis

Siège social : 14, rue Ibn Zohr - cité les jardins - 1082 Tunis

Objectifs de la filiale en Tunisie :

- Contribuer au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, en pleine coordination avec les autorités tunisiennes compétentes.

Les dirigeants de la filiale :

- Anis Abidi : Président

- Faiçal Zeneti : Trésorier.

2026402242APSF1

Constitution de syndicat de copropriétaires

"Résidence Nenuphar"

Suivant P.V daté du 07/05/2026 enregistré à la Recette des finances Sidi Hassine le 18/05/2026 sous le n°26702081, quittance n°059319, et décision de la municipalité de sidi Hassine n°04/2026 du 11/06/2026, il a été décidé la constitution de syndicat des copropriétaires "Résidence Nenuphar" et élection des membres comme suivant :

Président : Mr Aymen Ben Hassan
Trésorier : Mr Ramzi Guiniche
Secrétaire général : Mr Haikel Ettis.
2026402255APSF1

Homologation de résolutions

Election des membres de bureau syndical

De la résidence la perle de Carthage

Adresse : Jardins de Carthage

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 24/12/2025 et enregistré à la recette des finances de la Goulette, sous le numéro 62627, quittance N°26704644 en date du 09/06/2026 a été élu le bureau syndical des propriétaires de la résidence dont la composition est comme suit :

Monsieur Alaa Madahi : Président

Monsieur Mohamed Sadi Aiech : Trésorier

Madame Hager Louati : Membre

Madame Hanene Said Echikh : Membre.

2026R01962APSF2

Syndic des copropriétaires de l'immeuble SLIM

Immeuble SLIM ANNONCE

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale électorale tenue le 5 juin 2026, approuvé par la municipalité de Tunis sous n°1004, en date du 17 juin 2026, et enregistré à la recette des finances de Montplaisir sous n°26803631, reçu n°M053362 en date de 19 juin 2026, après approbation à l'unanimité des rapports moral et financier, un nouveau comité de syndic est élu pour deux ans :

Président : Dr Med Kamel Makni

Secrétaire générale : Dr Samira fendri épouse raja Khrouf

Trésorière : Yasmine Hammou épouse moetez Maatoug.

2026402267APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente Immobilière à l'enchère publique

1- Poursuivantes : 1- MONJIA BENREBEH 2- LAYLA BENREBEH 3- HENDA BENREBEH 4- SIHEM BENREBEH 5- HALIMA BENREBEH 6- FOUZIA BENREBEH domiciliées à Cité bechawech, Gafsa.

2- Avocat poursuivant : Maître Saad AMMAR avocat auprès la cour d'appel. Demeurant à la rue Mohamed Ali Zitouni Gafsa.

3- Partie saisie : AHMED BENREBEH domicilié à Cité ennou Gafsa.

4- Immeubles saisis : Deux immeubles non immatriculés sis à Cité ennou GAFSA et Souk Efager GAFSA c'est une maison traditionnelle et DOUKEN.

5- Mise à prix : Deux cents quatre vingt quatorze mille six cents vingt six dinars (294.626.000) selon estimation de l'expert Riha Sellimi.

6- Date d'audience : Jeudi Vingt Trois Juillet Deux mille vingt-six (23/07/2026) à neuf heures du matin et heures suivantes, devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première Instance de Gafsa.

7- Visite des lieux : la visite de lieux peut se faire tous les jours aux heures de travail et tout enchérisseur intéressé peut consulter le cahier des charges et doit consigner le tiers du prix, s'il est étranger il doit obtenir l'autorisation administrative nécessaire.

2026R01938VEPA1

VENTE AUX ENCHERES

1/ Le créancier demandeur de la poursuite judiciaire :

La banque AMEN BANK, une société anonyme, en la personne de son

représentant légal, son identifiant unique au registre national des entreprises, numéro M0000221, son siège social sis à l'AV MOHAMED V - Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

2/ Le débiteur assigné de la saisie :

Mariam Bent El-Moncef Echraf, de nationalité tunisienne, titulaire de la CIN numéro 07275400, domicilié à l'appartement n°25 du cité Al-Intilaka, Al-Manzah 6, Tunis, et le cas échéant, à son siège social situé à la rue Abou-Houraira n°14, Ariana, et également à l'appartement n° E 3-1 troisième étage bloc E résidence Al-Hidhab jardins d'El-Manzah (en sa qualité de garante de débiteur condamné Mohamed Ben Nour-Eddine Esshili).

3/ L'avocat chargé de la poursuite : Maître NEGGAZI Jamel, avocat, son étude sise à l'Avenue de la République - Grombalia - Nabeul.

4/ Désignation du bien immobilier objet de la saisie :

Le bien immobilier mis en vente est un appartement résidentiel portant le numéro E 3-1, troisième étage, bloc E de résidence d'El-Hidhab, Jardins d'El Menzah, Mnihla, Ariana, objet du titre foncier n°181943 Tunis appelé "Ghalia 94", d'une superficie de 167 mètres carrés, divisé en 167 parties, avec les parties communes et indivisées, représentées par 106/10000 dans le titre foncier n°14960 Tunis, avec son utilisation d'un parking portant le numéro 67 et l'appartement comprenant une salle de réception avec un balcon couvert, un couloir, une chambre avec un petit balcon, une chambre avec balcon et une salle de bain. L'hébergement est équipé d'un ascenseur électrique.

L'appartement dispose également d'un toit Dalla recouvert d'un toit décoré, de murs en briques, le sol est carrelé avec des parterres carrés et un côté en marbre blanc, de portes en bois et de fenêtres en aluminium, de vitres et des rideaux métalliques, il est équipé en électricité, en eau potable, en gaz naturel, chauffage central et climatisation, et dispose d'un parking situé au rez-de-chaussée.

5/ Le prix d'ouverture du bien immobilier à vendre :

Est de cinq cent quatre vingt onze mille deux cent quatre vingt trois dinars et trente neuf millimes (591 283dt039) en plus de frais et des honoraires fixées. 6/ Date et lieu de l'enchère :

Le Lundi correspondant au vingt Juillet deux mille vingt six (20-07-2026) auprès de l'arrondissement des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de l'Ariana, à partir de neuf heures du matin et suivant.

7/ Conditions de visite du bien objet de la saisie :

Le bien objet de la vente peut être visité tous les jours, afin de consulter le cahier des charges, vous pouvez contacter le greffe du Tribunal de Première Instance d'Ariana ou l'avocat chargé de la poursuite. Pour participer à l'enchère. Il faut déposer le 1/3 du prix d'ouverture à la trésorerie générale de la Tunisie ou présenter un chèque certifié solvable ou une garantie bancaire irrévocable et charger un avocat à cet effet. Quant aux étrangers, ils doivent obtenir l'autorisation du gouverneur.

2026R01939VEPA1

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

APRES REDUCTION DE LA MISE A PRIX DE 40%

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le Mercredi 15/07/2026 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir.

MF : 646195 Q P M000

Le poursuivant : Lotfi Fraj, ayant pour domicile élu cabinet Maître Ahmed Laouiti ; place leader, cité trabelsia Monastir.

Contre : Société Générale Construction Aménagement "SOGECAM" SARL, ayant son siège social à Hmada Sidi el khafi Bkalta, Gouvernorat de Monastir.

Immeuble mis en adjudication : L'immeuble nommé "Al-Tafouq" objet du titre foncier 41112 Monastir composé d'une seule parcelle dont la superficie totale de 474 m² représenté par un terrain constructible situé sur la façade d'une rue dans la zone municipale de la ville d'Al Baqalta à proximité du cimetière du lieu, Il est entouré d'une clôture en briques et de colonnes en béton d'environ 3 mètres de haut et possède une porte en fer forgé.

Le terrain est situé dans la délégation de Bekalta gouvernorat de Monastir

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 93.864.000 après sa réduction de 40% plus les frais de la 1ère adjudication fixé à 5939.941 D, plus les frais de la 2ème adjudication.

Les charges : Une hypothèque volontaire à hauteur de 30.000.000 inscrite le 23/02/2005 (Vol 106 N°224) au profit de la BT.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'informations consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2026S00871VEPA1

Vente aux enchères publiques

1- Partie poursuivante : Oum Kalthoum, Abdeljaoued, Abdelmohsen, Abdessattar, Mohamed, Abdelhakim, Noureddine, Zohra, Enfissa et Amal Zouari, ainsi que les héritiers du défunt Zouari Abdelmajid, à savoir sa veuve Aroussia wnyes et leurs enfants Zouari Bachir, Raouf, Sondes, Ali et

Mohamed Fadhel, ainsi que son petit-fils Zouari Bachir Ben Hazem Ben Abdelmajid, tous demeurant à Kalaa Kebira, gouvernorat de Sousse.

2- Parties Poursuivies : Radhia Harrath, Mohamed Aymen Fradi, Tehani Ben Abdelsalam ; Tous domiciliés à Kalaa Kébira, gouvernorat de Sousse.

3- Immeuble Saisi : La vente porte sur deux lots :

Premier lot : Il s'agit de la parcelle n°2 du plan de lotissement n°196737 issue de la parcelle n°1 de l'immeuble dénommé «Al Hamd», objet du titre foncier n°167874 Sousse, située à Rue Majerda, relevant du plan d'aménagement urbain de la municipalité de Kalaa Kébira, zone à vocation résidentielle individuelle, d'une superficie de 716 m².

Ce bien comprend une construction composée de : - Un sous-sol partiel (cave) d'une superficie de 80 m².

- Un rez-de-chaussée à usage d'habitation composé de trois chambres, salon, salle à manger, cuisine, salle de bain, WC, ainsi que deux boutiques.

Deuxième lot : Immeuble dénommé «Abdelhamid», parcelle n°1 du titre foncier n°167875 Sousse, issu de la demande d'immatriculation n°16772, d'une superficie de 322 m², situé à l'Avenue 1er Juin, dans une zone résidentielle à caractère traditionnel.

Ce bien comprend une ancienne huilerie avec un entrepôt.

4- Date et lieu de l'adjudication : La vente aura lieu le mardi 28 juillet 2026 à 09h00 et heures suivantes, à la salle des ventes immobilières du Tribunal de première instance de Sousse 2, Sahloul - Sousse.

5- Prix d'ouverture : selon le rapport d'expertise établi par l'expert judiciaire Mr Hosni Hkima désigné par ordonnance sur requête n°75198 en date du 15/04/2025. Le prix d'ouverture a été évalué

Premier lot : 735.700,000 dinars.

Deuxième lot : 186.350,000 dinars

6- Avocat de La Partie Poursuivante : Maître Bouden Abdelkerim Avocat à la cour de cassation 45, Avenue Tahar Sfar Sousse, M.F : C/P/000 0228146.

7- Condition de Visite des lieux : Tous les jours de dix heures du matin à 17h00.

8- Condition de Participation à l'adjudication : Conformément à l'article : 425 du c.p. c. c ne peuvent participer que ceux ayant consigné au moins le un tiers (1/3) du prix d'ouverture à l'exception de la partie poursuivante et par voie d'avocat.

Pour de plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de première instance Sousse2 pour consultation du cahier des charges ou l'étude de l'avocat de la partie poursuivante pendant les heures du travail.

2026S00872VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Partie poursuivante : Anas Mahmoud Louati, ouvrier journalier, titulaire de la cin n°05300878 ; éluant son domicile au cabinet de son avocat Maître Rafâa Ayedi sis au 13 Avenue Farhat Hached Sfax.

Partie saisie : Société Ferraille du Sud (SOF.SUD), au nom de son représentant légal, SARL, inscrite au RNE sous le n°0810641M sise à la Route de Gabès Km 12 Sfax, éluant son domicile au cabinet de son avocat Maître Nada Ayadi sis à Rue Abou Elkacem Chebbi, immeuble Rex palace 2ème étage bureau 205 Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Rafâa Ayedi, Avocat à la cour de cassation, 13 Avenue Farhat Hached Sfax, MF : 630117/T/A/P000.

Immeuble saisi : La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°65573 SFAX dénommé «Mouna» sis à Imadet Thina délégation Sfax-Sud Sfax, d'une superficie de cinq Mille Cinq Cent Vingt Deux Mètre Carrés (5522m²) Provenant d'un acte Notarié rédigé par les notaires Kais et Mohamed Ali Karray en date du

20/08/2003, enregistré à Sfax le 22/08/2003 (quittance n°M065509), Inscrit au titre foncier n°65573 Sfax en date du 24/02/2006 (Sfax volume 4/2006 n°435) tel que détaillé au rapport d'expertise réalisé par l'expert Rami Hsairi en date du 20/05/2026 Chargé suivant ordonnance sur requête n°22886 rendu par Mr le président du Tribunal de première instance de Sfax 2 en date du 04/05/2026.

Mise à prix : Quatre vingt trois Mille Dinars (83.000.000d) le tout frais en sus.

Date et lieu de la vente : Mercredi 15/07/2026 devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Sfax2 sis à (zone3 Rue Ahmad Aloulou n°4 près de la CNSS Sfax) à partir de 9 heures du matin.

La visite de l'immeuble objet de la vente peut être effectuée tous les jours pendant les heures de travail.

Observations :

Pour amples renseignements on peut s'adresser au Greffe du tribunal de première Instance de Sfax2 où a été déposé le cahier des charges, ou à l'étude de Maître Rafâa Ayedi avocat à la cour de cassation 13, Avenue Farhat Hached SFAX.

2026X00923VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble

Suite à une saisie immobilière (Après réduction du prix de 40%)

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène

Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tél : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le Poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représentée par son directeur général inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B167001997 et inscrite au registre National des Entreprises sous

l'identifiant unique N°0014161Q, dont le siège social est situé au 9 Rue Hédi Noura Tunis 1001, demeurant Agence route de Gremda Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000 son matricule fiscal 580353A.

Le saisi : Mr Nouredine Ben Meftah Zayyeni (débiteur - hypothécaire), agriculteur, titulaire de la CIN 05280853y demeurant à la Route de Gremda Km6 Merkez Sallemi Sfax.

Avocat Poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble saisi et mis en vente : Suite d'une saisie Immobilière faite par Maître Mimoun Moalla Huissier Notaire sous le n°36962 le 07/04/2026 sur la totalité de la propriété appartenante au saisi représentée par une parcelle du terrain d'une superficie est de 750 m² sise à délégation Mahres gouvernorat Sfax à gauche direction vers Route de Gabès entrée Mahres après le rail environ 600 m et loin de la route principale environ 100m.

Cette parcelle du terrain est clôturée de deux cotés sud et ouest par des murs de hauteur 2m.

Cette parcelle est nue ne contenait pas des constructions et des plantations et à caractère résidentiel, se trouve près de locaux résidentiels et commerciaux et près de réseaux eau et électricité.

Cette propriété est limitée du Sud Route principale de largeur est de 9 m qui suit Ali Ben Abdallah, de l'est et nord Aymen Trabelsi et de l'ouest route principale de largeur est de 9 m.

Mise à prix : est fixé à quarante cinq Mille Dinars (45.000.000D) terre après réduction du prix de 40 % auxquels s'ajoutent les frais fixés par le tribunal à 3.544.860 Dinars outre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : aura lieu le mercredi le 15 Juillet 2026 à partir de 9h00 du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax2, sise Zone 3, 4 Rue Ahmed aloulou près de CNSS Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix qui est de 15.000.000Dinars par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

2026X00926VEPA1

Adjudication aux enchères publiques après

Déduction du prix

Société «EL AMEN» d'AVOCAT

Etude de Maître Amira Abdelhamid

Avocate à la Cassation sise à la rue Tahar Sfar Centre Marhaba Bloc A 3ème étage SFAX

L'adjudication aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à neuf heures du matin à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance de SFAX sise à la Rue Abou Kacem Chebi SFAX.

Partie poursuivante :

Salma ben Omor, non inscrite au registre de commerce, sise à la route Mahdia klm 08 passage Bou Ali n°15 Sakit Eddayer Sfax.

Partie saisie :

Chafik Ben Hafsia, sis à la route Tunis klm 1.5 Sfax, inscrit sous le n°1029916/W.

L'avocat poursuivant :

Maître AMIRA Abdelhamid Avocat à la cassation de la société EL AMEN d'Avocat ci-dessus domicilié.

L'immeuble soumis à l'adjudication :

Consiste en 40 parties indivises du local d'une superficie de 379 m² sis à la route Tunis klm 1.5 immeuble les deux sœurs Sfax, objet du titre foncier n°45243 Sfax, consiste en une buvette.

Mise à Prix après déduction du prix :

Quatre vingt seize mille dinars (96.000.000d) majoré des droits et frais divers.

Note :

1/ L'immeuble soumis à l'adjudication est visité chaque jour durant l'horaire du travail.

2/ Pour autres renseignements il convient de contacter le greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges ou l'étude de l'avocat poursuivant.

3/ Tout participant à l'adjudication devra consigner le tiers de la mise à prix et ce avant le délai de l'adjudication.

4/ Le participant étranger devait en outre avoir obtenu l'autorisation du gouverneur.

2026X00931VEPA1

Avis aux créanciers

Ouverture des procédures de distribution des deniers

En application des dispositions des articles 466 - 467 et 468 du code de Procédure civile et commerciale

République Tunisienne

Ministère de la Justice

Tribunal de Première Instance de Sousse 2

Chambre de Distributions des deniers

Procès n°140

Suivant l'arrêt rendu par Monsieur le Juge chargé des affaires de distribution de deniers et de l'ordre du classement des créanciers au Tribunal de Première Instance de Sousse 2 en date du 09/03/2026 dans le procès de distribution de deniers N°140 et décidé suivant la demande de distribution présentée par Maître

Adel GUIZANI, agissant au nom de ses mandantes : Sana CHOUCANE, Sondos LADHARI, Samira SOUILEM, Itidel DARDOURI, Ibtissem BEN HENIA, Sabah YACOUBI, Zina AMARA, Saoussen FEKIH, Sonia BEN AMEUR et Chedliya BOUGUERRA et les pièces justificatives annexées et notamment l'attestation de dépôt des fonds délivrée par la Trésorerie Régionale de Sousse 2 en date du 09/01/2026 sous le numéro : 2500153Z et la quittance de consignation des deniers numéro : M072091 en date du 28/10/2025 et réalisés en application de l'ordonnance sur requête rendue par le Tribunal de Première Instance de Sousse 2 sous le numéro 78818 du 27/10/2025, lesquels énoncent la consignation de la somme de l'ordre de vingt et un mille et neuf cent cinquante dinars (21.950, 000 dinars) résultant de la vente des biens meubles saisis dont la propriété revient à la société PITO GROUPE, suivant le procès de vente judiciaire par adjudication réalisé par l'huissier de justice Maître Hanen TOUMI BEN AMEUR N° du procès-verbal 4857/23 du 25/09/2025.

Il a été ordonné l'ouverture des procédures de distribution des deniers des fonds susvisés.

Suivant ce qui a été exposé,

Dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

2026S00867VEPA2

Faillite

RAHMA EL OUNI

Siège social : Immeuble El Manar, Bab Bhar, Sfax Ville

Identifiant Unique : 1503863W

En vertu du jugement rendu par le Tribunal de première Instance de Sfax 1 le 26 MAI 2026 dans l'affaire

n°11972, il a été décidé de prononcer la faillite de RAHMA EL OUNI titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°08811747 et son identifiant unique n°1503863W, ayant son adresse à Route Lafrane km 0,5 Immeuble Ennasriya Sfax et son siège social à Immeuble el Manar, Bab Bhar, Sfax Ville, et la fixation de la date de cessation des paiements le 31 décembre 2024. Madame FATMA OUESLATI juge auprès du tribunal de première instance de Sfax 1 est désignée juge commissaire et Monsieur Adel SELLAMI syndic de faillite.

Conformément aux dispositions des articles 530 et 531 du code de commerce, les créanciers sont tenus de produire et justifier leurs créances dans un bordereau indicatif signé par le créancier à l'adresse du syndic de faillite, rue Atlas Immeuble Essalem bureau N°B302 Sfax Tél : 74 297 169 et ce dans le délai de 15 jours à partir de la parution du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2026X00924VEPA2

JUGEMENT DE NOMINATION DE CURATEUR

Par jugement n°70777 en date du 22/5/2026 rendu par le Tribunal de Première Instance de Grombalia, statuant en matière de statut personnel, le tribunal a déclaré Mr Mohamed Aouini, domicilié à Turki Grombalia titulaire de l'extrait d'état civil n°434/52 de l'année 1943 dans l'incapacité de gérer ses biens et a désigné sa femme Madame Chema Snoussi en qualité de curateur et ce, afin de l'assister et de gérer ses affaires en protégeant ses intérêts sauf pour les actes comportant un bénéfice ou un préjudice à ses intérêts qui restent soumis à l'autorisation du juge compétent, et a autorisé la publication du jugement dans le journal officiel de la République Tunisienne en vertu de l'article 22 du décret du 18/7/1957 relatif à la nomination des tuteurs curateurs et le contrôle de leur gestion tel que modifié par la loi n°23 en date du 27/2/1989.

2026402248VEPA2

Avis

Par décision de Monsieur le Juge chargé de la répartition des fonds et de l'établissement de l'ordre des créanciers Mme Nawal Ben hamouda, il a été autorisé, en date du 11/06/2026, l'ouverture des opérations de distribution des fonds consignés à la Recette des Finances de Bab Bnet, objet du reçu de consignation n°M002165 en date du 09/01/2026, portant sur un montant de quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-trois dinars et cinq cent soixante-dix millimes (42.283,570 DT).

Tout créancier souhaitant participer à la répartition du prix est invité à présenter, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel, les justificatifs de sa créance, par l'intermédiaire d'un avocat, au greffe de ce tribunal. A défaut, il sera déchu de son droit de participer à cette répartition et supportera les frais qui en résulteront.

Le présent avis est établi conformément aux dispositions des articles 466 et 468 du Code de Procédure Civile et Commerciale.

2026402252VEPA2

Distribution des fonds

Le 15/06/2026, Monsieur le Juge chargé de la distribution des fonds près le Tribunal de première instance de Ben Arous a rendu une décision dans l'affaire n°250 ordonnant l'ouverture de la procédure de distribution des fonds consignés auprès de la Recette régionale des finances de Ben Arous, objet du certificat de consignation 2600016X en date du 15/05/2026, se rapportant à la quittance n°M001033 du 14/01/2026, portant sur un montant de quarante-quatre mille neuf cent cinquante-trois dinars et neuf cent soixante millimes (44 953,960 TND).

Cette procédure a été engagée sur requête en distribution des fonds présentée par Maître Mohamed Cherif Zaâba, à l'encontre de Kamel Douiri

et contre la société Entreprise de Réalisation des Projets Hydrauliques «APLICO» SARL.

En application des dispositions de l'article 468 du Code de Procédure Civile et Commerciale, tout créancier désirant participer à la distribution des fonds est tenu de déposer au greffe du tribunal les justificatifs de sa créance dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel ou de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, il sera déchu de son droit de participer à la distribution.

Le créancier devra également présenter, lors du dépôt de ses pièces, une demande de collocation par l'intermédiaire d'un avocat dont le cabinet constitue légalement le domicile élu du créancier. Cette demande devra, le cas échéant, préciser les motifs justifiant le privilège ou la préférence de la créance sur les autres créances.

Les avis, publications et mises en demeure prévus par les dispositions légales précitées doivent impérativement reproduire les prescriptions du présent article, sous peine de nullité.

2026402257VEPA2

Avis de jugement

SHT Douja Hôtel Corniche Palace société en redressement judiciaire

Siège : Hôtel Corniche route Touristique Bizerte

IU : 0040519A

Le tribunal de première instance de Bizerte réuni en matière de redressement judiciaire en date du 26 février 2026 a décidé en première instance de considérer la société débitrice en cessation de paiement depuis le 25 septembre 2003, l'autorise à poursuivre son activité et approuve le programme de sauvetage actualisé le 2 janvier 2025 obligeant la société à : 1- règlement immédiat des salaires totalisant 48.280.212 DT, 2- règlement immédiat des petites créances totalisant 52.727.889 DT, 3- le rééchelonnement du reliquat des

créances totalisant 8.851.333.523 DT sur sept ans payable après la saison touristique le 30 septembre de chaque année à partir du mois de septembre 2026 par des tranches annuelles de 1.193.047.646 DT et d'autoriser la poursuite des appels d'offres pour le reste des locaux commerciaux du centre commercial sous la supervision du juge commissaire et la désignation, de l'expert Fethi SAID contrôleur d'exécution du suivi du programme de sauvetage, d'informer la Commission de Suivi des Entreprises de l'avancement des étapes de l'exécution, d'interdire aux dirigeants de la société toute cession des propriétés immobilières ou mobiles constituant le fonds de commerce sauf sur décision judiciaire spéciale, décide le dépôt de ce jugement au registre national des entreprises, décide la publication au JORT et d'en informer la Commission Nationale de Suivi des Entreprises. Le présent jugement a été déposé au RNE.

2026402261VEPA2

Changement du contrôleur de l'exécution

Sté Entrepreneur de peinture et de construction Al-Masakni

RNE : B1108481996

En vertu de la décision datée du 27/05/2025 émise par son excellence le tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°603, il a été décidé de remplacer le contrôleur de l'exécution monsieur Abdellatif Boughamouira par monsieur Najeh Sghaier, en qualité de contrôleur de l'exécution, les créanciers présumés, sont invités à déposer leurs oppositions entre les mains du contrôleur de l'exécution sus-indiqué et ce dans un délai de 30 jours à partir de la parution du présent avis dans son bureau sis au 14 rue Ali Bach Hamba 1er étage 1069 Tunis.

2026402262VEPA2

Clôture des travaux de liquidation

Baccar Souheil

Liquidateur et Administrateur judiciaire

30 rue Belhassen ben Chaabane

1005 El Omrane - Tunis

GSM : 98.350.601 / 20.455.650

En vertu de la décision rendue par le juge commissaire dans l'affaire de liquidation de l'héritage de Feu Ali Jabari datant du 20/05/2026 sous le n°767 (affaire n°559 - Tribunal de 1ère instance de Tunis 1), il a été décidé la clôture des travaux de liquidation, la main levée du liquidateur et d'archiver le dossier.

2026402265VEPA2

Décision judiciaire

En vertu de la décision délivrée le 01/06/2026 émanant du tribunal de 1ère instance de Tunis, déclarant la nomination de Mr Gana Meriam liquidateur de la société TBS+BRODERIE remplaçant Mr Atef Azizi.

Il appartient aux tiers, aux créanciers et aux publics de présenter leurs correspondances par lettre recommandée à l'adresse suivante B.P 450 Bardo 2000 Tunis.

2026402268VEPA2

Location de terrain situé ABIDA

Délégation de Dahmani Gouvernorat du KEF

Suivant la décision n°99078 du tribunal de première instance du Kef du 24 Mai 2021 relative à l'affaire du mandataire de justice n°12-2014 le domaine agricole ABIDA, il a été décidé la nomination de Monsieur Naim Kaabi en tant que mandataire de justice.

Etant donné que la période actuelle de location expire durant la saison 2025 - 2026. A cet effet, le mandataire de justice informe le public qu'il met en location le dit terrain agricole par voie d'appel d'offres suivant décision du juge commissaire et ce pour les saisons agricoles 2026-2027 * 2027-2028 * 2028-2029.

Toute personne intéressée par le présent appel d'offres peut présenter son offre au secrétariat de

l'arrondissement de l'administration judiciaire au tribunal de première instance du Kef au plus tard 31 juillet 2026.

- L'ouverture des plis aura lieu au bureau du juge commissaire le 03 août 2026.

- Le prix minimum de location de l'hectare est fixé au prix de location de l'année dernière.

- Le retrait du cahier des charges ce fait au bureau de mandataire en justice situé au 23 rue Ali Balhaouene Khair-Eddine -la Goulette.

Pour plus d'informations appeler le 36638938 -26646132.

2026402269VEPA2

CONVOICATIONS

Sociétés anonymes

CONVOICATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE LA SNCPA

La Société Nationale de Cellulose et Papier Alfa

Le siège social : Avenue Habib Bourguiba, Kasserine

Le capital : 19806230 dinars

Le code fiscal : 7664 S/A/M/000 - Kasserine

La forme juridique : Société Anonyme

Messieurs les actionnaires de la SNCPA, sont invités à assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 16 juillet 2026 à partir de 11 heures au siège social de la société à Kasserine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen du rapport d'activité annuel de la société pour l'année 2025.

2- Lecture des rapports des deux commissaires aux comptes sur l'exercice 2025.

3- Approbation des états financiers 2025.

4- Quitus aux administrateurs.
5- Affectation du résultat.
6- Approbation de la désignation des membres au Conseil d'Administration de la Société.
7- Fixation du montant des jetons de présence.
2026R01940SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SNCPA

La Société Nationale de Cellulose et Papier Alfa

Le siège social : Avenue Habib Bourguiba, Kasserine

Le capital : 19 806 230 dinars

Le code fiscal : 7664 S/A/M/000 - Kasserine

La forme juridique : Société Anonyme

Messieurs les actionnaires de la SNCPA, sont invités à assister à son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Jeudi 16 juillet 2026 à partir de 12 heures au siège social de la société à Kasserine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- L'Application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

2026R01941SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société de l'Informatique de Management et de Communication «SIMAC»

S.A au capital de 2.100.000 dinars

Siège social : 124, rue Radhia HADDAD - TUNIS

I.U : 0036115D

MF : 0036115DAM000

CNSS : 77662-62

Messieurs les actionnaires de la société SIMAC sont convoqués le Jeudi 23 juillet 2026 à 11 heures, au siège social de la SIMAC - 124, rue Radhia Haddad - 1000 Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025

- Approbation des états financiers de l'exercice 2025

- Ratification des opérations se rapportant à l'article 200 et suivant du Code des sociétés commerciales

- Affectation des résultats

- Quitus aux administrateurs

- Renouvellement du mandat des administrateurs

- Questions diverses.

2026R01946SANB3

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

De la Tuniso Qatari de Recouvrement - T.Q.R

Société anonyme

Au capital de 300.000 DT

Siège social : Annexe du siège QNB-T - Rez-de-chaussée - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Identifiant Unique : 0831446B

Matricule Fiscal : 0831446B/A/M/000

Messieurs les actionnaires et monsieur le commissaire aux comptes de la Tuniso Qatari de Recouvrement - T.Q.R, société anonyme au capital de 300.000 Dinars, titulaire de l'identifiant unique n°0831446B ayant son siège social sis à l'annexe du siège QNB-T - Rez-de-chaussée - Centre Urbain Nord 1080 Tunis, sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 15 juillet 2026 à 11 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délibération sur les mesures à prendre conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ;

2. En cas de décision de dissolution de la société, nomination d'un liquidateur et fixation de l'étendue de ses pouvoirs ainsi que des conditions d'exercice de sa mission ;

3. En cas de décision de poursuite de l'activité sociale et de non-dissolution de la société, modification des articles 15, 16, 18, 19, 20, 22, 24 et 31 des statuts ;

4. Pouvoirs pour formalités.

2026R01954SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

De la Tuniso Qatari de Recouvrement - T.Q.R

Société anonyme

Au capital de 300.000 DT

Siège social : Annexe du siège QNB-T- Rez-de-chaussée - Centre Urbain Nord - 1080Tunis

Identifiant Unique : 0831446B

Matricule Fiscal : 0831446B/A/M/000

Messieurs les actionnaires et monsieur le commissaire aux comptes de la Tuniso Qatari de Recouvrement - T.Q.R, société anonyme au capital de 300.000 Dinars, titulaire de l'identifiant unique n°0831446B ayant son siège social sis à l'annexe du siège QNB-T - Rez-de-chaussée - Centre Urbain Nord1080 Tunis, sont convoqués à l'assemblée générale annuelle ordinaire relative à l'exercice 2025 qui se tiendra le mercredi 15 juillet 2026 à 10 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire ;

2. Lecture du rapport annuel du Conseil d'administration de l'année 2025et présentation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025 ;

4. Approbation du rapport annuel du Conseil d'administration de l'année 2025 et des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
 6. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
 7. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'année 2025 ;
 8. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;
 9. Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur ;
 10. Autorisation, sous condition suspensive, d'émission de titres participatifs par la société Tuniso-Qatarie de Recouvrement ;
 11. Pouvoirs pour formalités.
- 2026R01955SANB3

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE LA SOCIETE AGROMED S.A

IMMEUBLE SARRA, BV PRINCIPAL, 2EME ETAGE, 1053 LES BERGES DU LAC, TUNIS.

IDENTIFIANT UNIQUE : 0539745A

Messieurs les actionnaires de la société AGROMED S.A. sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 16/07/2026 à 16H00 au bâtiment sis au GP1 KM12 EZZAHRA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen des états financiers de la société au 31/12/2025.
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société au titre de l'exercice 2025.
- 3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes.
- 4- Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2025.
- 5- Approbation des conventions relevant de l'application des articles (200) et (475) du code des sociétés commerciales.
- 6- Affectation de résultat de l'exercice 2025.
- 7- Quitus aux Administrateurs.

8- Désignation du Commissaire aux Comptes.

9- Pouvoirs.

Le projet du texte des résolutions ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont à la disposition des actionnaires au bâtiment sis au GP 1 KM 12 EZZAHRA.

2026R01956SANB3

Convocation

GRANUPHOS.SA

Société anonyme

Au capital de 108.553,000 dinars

Siège social : Zone Industrielle El Afrane Jebel Jeloud - 1009 - EL Ouardia

IU : 0003803S

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 23 Juillet 2026 à 11 h au siège de la Société sis à la zone industrielle El Afrane Djebel Djelloud 1009 Ouardia, pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard de la tenue de l'assemblée Générale Ordinaire;
2. Lecture du rapport d'activité et du commissaire aux comptes de l'exercice 2025 ;
3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2025 ;
4. Approbation des opérations et conventions relevant de l'article 200 et suivants du code des Sociétés commerciales;
5. Quitus aux Administrateurs;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
7. Renouvellement des mandats des administrateurs;
8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2026R01957SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Exercice 2025

Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul

S.A au capital de 3.000.000DT

144, Avenue Habib Thameur - Nabeul 8019

Matricule fiscal : N°009368WAM000

RNE n°B121201997

Les actionnaires de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 21 Juillet 2026 à 09h00 du matin à la salle des réunions au siège Social de la SRTGN à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation de la tenue de l'assemblée Générale Ordinaire hors du délai réglementaire.
 - 2- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
 - 3- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025.
 - 4- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2025.
 - 5- Affectation des résultats de l'exercice 2025.
 - 6- Désignation du commissaire aux comptes pour les années 2026-2027-2028.
 - 7- Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2025.
 - 8- Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2025.
 - 9- Election des membres du conseil d'administration pour les années 2026-2027-2028.
- Les candidatures au poste d'administrateur représentant les actionnaires privés au conseil d'administration doivent être déposées au bureau d'ordre de la SRTGN au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

- Les actionnaires peuvent assister personnellement aux travaux de l'assemblée ou se refaire représenter par tout autre actionnaire moyennant un pouvoir qui doit être déposé auprès de la SRTGN avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

- Les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SRTGN durant le délai légal.

2026R01960SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul

S.A au capital de 3.000.000 DT

144, Avenue Habib Thameur - Nabeul 8019

Matricule Fiscal : N°009368WAM000

RNE : N°B121201997

Les actionnaires de la société régionale de transport du gouvernorat de Nabeul sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le Mardi 21 juillet 2026 à 11h00 du matin à la salle des réunions au siège social de la SRTGN à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen des dispositions à prendre en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales et l'article 45 du statut de la SRTGN.

2026R01961SANB3

Convocation

GRANUPHOS INDUSTRIE

AU CAPITAL DE 8.917.447 DINARS

Siège social : 6, Avenue du port BP 142 - 3018 Sfax - Tunisie

IU : 1632023E

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 Juillet 2026 à 10h au siège de la société GRANUPHOS sis à la Zone industrielle El Afrane Djebel Djelloud 1009 Ouardia Tunis, pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard de la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires;

2. Lecture des rapports d'activité et du commissaire aux comptes de l'exercice 2025 ;

3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2025 ;

4. Approbation des opérations et conventions relevant de l'article 200 et suivant du code des Sociétés commerciales;

5. Quitus aux Administrateurs ;

6. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

7. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;

8. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2026R01963SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Société de Transport du Sahel

Société anonyme

Au capital de 400.000 Dinars

Siège social : Avenue Léopold Senghor - Sousse

RC : B187451996

M.F. : 04698QAM000

Messieurs les actionnaires de la Société de Transport du Sahel sont convoqués, pour la deuxième fois, pour se réunir en assemblée Générale Extraordinaire et ce le Mardi 21 Juillet 2026 à 10 heures du matin, à la salle de réunion de l'entrepôt central de la société de transport du sahel sise à Sidi Abdelhamid Sousse, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

- Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

2026S00866SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CLINIQUE INTERNATIONALE DE GAFSA

Société Anonyme

Au capital de 5 182 419 dinars tunisiens

Siège social : Route de Tozeur Km 1, Sidi Ahmed Zarrouk - 2112 Gafsa

RNE : B198751998

Matricule Fiscal : 0640944D

Les actionnaires de la société CLINIQUE INTERNATIONALE DE GAFSA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 16 juillet 2026 à 17h00 au siège social de la société, Route de Tozeur Km 1, Sidi Ahmed Zarrouk - 2112 Gafsa, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes;

2. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice;

4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales;

5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration;

6. Questions diverses.

Tout actionnaire a le droit d'assister à cette assemblée, personnellement ou par mandataire, en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

2026S00869SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Hôtelière El Kantaoui Marhaba International

Capital social : 5 200 000 DT

RC : B165941997

MF : 0019986YAM000

CNSS : 105091-40

Messieurs les actionnaires de la Société Hôtelière El Kantaoui

Marhaba International à Sousse, seront invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 17 Juillet 2026 à 09H30 du matin à l'Hôtel MARHABA ROYAL SALEM à Sousse à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'activité de la société durant l'exercice 2025

- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025

- Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025

- Affectation des Résultats de l'exercice 2025

- Fixation du montant de jetons de présence

- Renouvellement partiel du conseil d'administration

- Quitus aux administrateurs

- Questions diverses.

2026S00873SANB3

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Marhaba de Promotion Touristique du Lac

- SMP TL-

Société Anonyme

Au capital social : 30 000 000 DT

Siège social : Hôtel Salem Sousse

RNE : 1817643CAM000

Messieurs les actionnaires de la Société Marhaba de Promotion Touristique du Lac, seront invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 17 juillet 2026 à 09H50 du matin à l'Hôtel MARHABA ROYAL SALEM à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de l'activité de la société

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes

- Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024

- Affectation des Résultats

- Nomination d'un commissaire aux comptes

- Renouvellement partiel du conseil d'administration

- Quitus aux administrateurs

- Questions diverses.

2026S00874SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

TECHNO-LOGIKA

Société Anonyme

Au capital de 1 600 000 Dinars

Siège Social : Avenue Fattouma Bourguiba, résidence Tej Ezzahta, bureau n° 23 la Soukra

Identifiant Unique : 0961537B

Messieurs les actionnaires de la société TECHNO-LOGIKA sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 16 juillet 2026 à 10 heures au bureau de la société ATD SICAR sis à Rue Lac Léman, résidence Regency Bloc A 2ème étage en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des délais et des formalités de convocation et de la tenue de l'assemblée générale ordinaire;

2. Lecture des états financiers pour l'exercice 2025 et le rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du Commissaire Aux Comptes pour le même exercice

3. Approbation des états financiers et le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2025

4. Approbation des conventions prévues aux articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales

5. Quitus aux administrateurs

6. Affectation s'il y a lieu des résultats

7. Fixation des jetons de présence

8. Nomination et/ou renouvellement des administrateurs

9. Nomination et/ou renouvellement du commissaire aux comptes

10. Pouvoirs pour formalités.

2026402244SANB3

La société Biofig S.A. «BIOFIG»

Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Capital social : cinq cent seize mille (516.000) dinars

Siège social : 11bis rue Ali Riahi, 1008, Monfleury, Tunis

Identifiant Unique : 1249634M

En vertu du procès-verbal de l'AGE le 14/05/2026 enregistré à la Recette des finances rue El Jazira Tunis le 22/05/2026 le n°26701294, quittance N° M032516 déposée au RNE sous le n°202673802 le 05/06/2026 il a été décidé :

Convocation et la fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale Ordinaire, pour se réunir le 30 Juin 2026, à 10 h au siège au siège de BH EQUITY sis au 67, avenue Alain Savary - cité jardins II - Bloc B- 3ème étage - 1002 - Tunis Belvédère pour statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour ci-dessous :

1- Entériner le mode et les délais de convocation de l'AGO.

2- Lecture et Approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2023.

3- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023

4- Approbation des comptes de la société pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023

5- Approbation des conventions réglementées conclues

6- Quitus aux administrateurs

7- Fixation des jetons de présence

8- Renouvellement du mandat des administrateurs

9- Renouvellement du mandat

10- Pouvoirs pour formalités de publication légale.

2026402251SANB3

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE GABESIENNE
D'EMBALLAGE «SOGEMBAL» S.A.**

AU CAPITAL DE 6 705 600 DINARS

**SIEGE SOCIAL : GP1 - Km 14
L'AOUINET, METOUJA - GABES
RNE -008215Z**

CNSS : N°05252-44

Messieurs les actionnaires de la Société Gabésienne d'Emballage «SOGEMBAL» sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Jeudi 23 Juillet 2026 à 10 heures à son bureau sis aux Berges du Lac - Rue de la Feuille d'Erable - Résidence Le Palmier du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et Approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025.
3. Examen et approbations des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2025.
4. Approbation des conventions réglementaires prévues par l'Article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2025.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2025.
7. Pouvoirs pour formalités.
8. Questions Diverses.

2026402256SANB3

**Convocation à l'Assemblée
Générale Ordinaire**

L'IMMOBLIERE IRADA

Société Anonyme

Au capital de 40 000 000DT

**Siège social : Complexe Immobilier
Lake Tower, 8ème Etage Bureau
E05- Angle Avenue Beji Caied
Essebsi et la Feuille d'Erable-les
Berges du Lac II, 1053 Tunis**

Identifiant Unique : 1596498G

Messieurs les actionnaires de la société L'IMMOBLIERE IRADA, sont

invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 10 Juillet 2026 à 12 h au siège de la société, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de gestion individuels et consolidés établis par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025

- Approbation des rapports de gestion individuels et consolidés établis par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

- Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2025

- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2025

- Approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

- Affectation des résultats individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025

- Affectation des résultats consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2025

- Quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Dirigeants de la société

- Questions diverses

- Pouvoirs pour formalités.

En cas d'empêchement d'un actionnaire d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire, il peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par un mandataire, dûment habilité à cet effet.

Les documents nécessaires à l'assemblée, sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à compter du 29 juin 2025, et ce conformément aux dispositions légales.

2026402258SANB3

**Convocation à l'Assemblée
Générale Ordinaire**

APICEM SA

Société Anonyme

Au capital de 3 500 000 DT

**Siège social : Complexe Immobilier
Lake Tower, 8ème Etage Bureau
E05- Angle Avenue Beji Caied
Essebsi et la Feuille d'Erable-les
Berges du Lac II, 10S3 Tunis**

Identifiant Unique : 1705772Q

Messieurs les actionnaires de la société APICEM, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 10 Juillet 2026 à 11 H au siège de la société, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de gestion individuels et consolidés établis par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025

- Approbation des rapports de gestion individuels et consolidés établis par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

- Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2025

- Approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2025

- Quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Dirigeants de la société

- Questions diverses

- Pouvoirs pour formalités.

En cas d'empêchement d'un actionnaire d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire, il peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par un mandataire, dûment habilité à cet effet.

Les documents nécessaires à l'assemblée, sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à compter du 29 juin 2025, et ce conformément aux dispositions légales.

2026402259SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SAROST S.A

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 12.960.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE SAADI TOUR EF 1082 EL MENZAH IV - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la SAROST S.A sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 24 juillet 2026 à 11h00 à Tunis, à l'immeuble Saadi Tour E.F 8ème étage, à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

- 1- Approbation de la tenue tardive de l'AGO relative à l'exercice 2023,
- 2- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023,
- 3- Lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2023,
- 4- Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice comptable 2023,
- 5- Approbation des opérations régies par les articles 200 et 475 du C.S.C,
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2023,
- 7- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2023,
- 8- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2023 et rémunération des membres du comité permanent d'audit interne,
- 9- Nomination d'un Co-commissaire aux comptes suite à l'expiration du mandat de l'un des deux C.A.C.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2026402264SANB3

DAXSOM HOLDING

S.A Capital social 700.000DT

Siège social : Immeuble les chalets Montplaisir 1073 Tunis

MF : 1147041/B/A/M/000

Le Conseil d'administration, réuni le 15 juin 2026, convoque l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 07 juillet 2026 à 10h chez la société D'Alessandro Agent à l'immeuble le Bon Père Avenue du 1er juin 1955, 2060 la Goulette, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports d'activité de l'année 2023.
 2. Lecture de rapport du commissaire aux comptes 2023.
 3. Approbation des états financiers de 2023.
 4. Affectation du résultat.
 5. Quitus aux administrateurs.
 6. Approbation des conventions réglementées.
 7. Questions diverses.
- 2026402266SANB3

Convocation et ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire de la société

VITROPLANT TUNISIA SA

Société anonyme

Au capital : 500.000 DT intégralement libéré

Siège social : Ferme El Mehrine, El Battan, Borj El Amri Km5

MF : 0719170J/N/M/000

Les actionnaires de la société VITROPLANT TUNISIA- SA, sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juillet 2026 à onze heures (11 :00 h) au siège social de la société VITROPLANT TUNISIA SA sis à Ferme El Mehrine, El Battan Borj El Amri Km5 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités de convocation
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31/08/2025.

3. Examen et approbation de rapport d'activités relatifs à l'exercice clos au 31/08/2025.

4. Approbation des comptes relatifs à l'exercice clos au 31/08/2025,

5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31/08/2025.

6. Conventions et opérations spéciales

7. Quitus pour les membres au conseil d'administration

8. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les mandats 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

9. Délégations des pouvoirs pour formalités.

2026402270SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

SOCIETE GAT PROMOTION IMMOBILIERE SA

AU CAPITAL DE 19.000.000 DT

N° Affiliation CNSS : 62196093

I.U : 1325482S

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société GAT Promotion Immobilière sont convoqués par le Conseil d'Administration à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 17 juillet 2026 à 10h00 au siège de la société sis au 92-94 Avenue Hédi Chaker Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital ;
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital et à la renonciation aux droits préférentiels de souscription ;
- Augmentation de capital ;
- Libération de l'augmentation de capital ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts et mise à jour.

Messieurs les actionnaires peuvent assister à ladite Assemblée sur présentation de leur identité ou se faire représenter.

Tous les documents destinés à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2026402275SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation pour une AGO

Société Agricole et Immobilière Sidi Abdallah

SARL au capital de 1.920.000 Dt

Rezig Center Bloc C Rue des Usines Sidi Rezig Mégrine

Identifiant Unique : 0539538V

Messieurs les Associés de la Société Agricole et Immobilière Sidi Abdallah S.A.R.L sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le lundi 13/07/2026 à 11h au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la gérance et du CAC pour l'exercice 2025.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2025 ;
- Affectation des résultats;
- Quitus à la gérance pour la gestion de l'exercice 2025 ;
- Questions diverses.

Le rapport de la gérance, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le projet des résolutions sont mis à la disposition des associés, pendant le délai légal, au siège social de la société.

2026402250SRLB3

Sociétés communautaires

Avis

Société Citoyenne Régionale «Agrée horbata»

Le Président du Conseil d'Administration informe l'ensemble des actionnaires de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le dimanche 28 juin 2026 à 09h00, à l'espace Dream Parc situé sur la route de Tozeur à Gafsa, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour et de prendre les décisions nécessaires.

2026R01937SO DB3

Autres sociétés

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Du Groupement de Maintenance et de Gestion de la Zone Industrielle d'Enfidha 1 et 2

En raison du défaut de quorum lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026, et conformément à l'article 13 de ses statuts, le Groupement organise une deuxième assemblée générale ordinaire le mardi 14 Juillet 2026 à 10h00, à la salle de réunions du siège de la municipalité d'Enfidha, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupement pour les années 2023-2024-2025.
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes et les états financiers pour les années 2023-2024-2025, et leur approbation.
3. Quitus aux membres du conseil d'administration.
4. Nomination du commissaire aux comptes pour les années 2026-2027-2028.
5. Délibération et approbation de la révision de la contribution des exploitants des lots au budget du groupement.
6. Nomination des membres du conseil d'administration pour les années 2026-2027-2028.

Les délibérations de cette assemblée seront valables et ses résolutions seront légales et exécutoires, quel que soit le nombre des membres présents.

2026S00868SO DB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

DIRECTION REGIONALE DE L'ARIANA

Délimitation et révision des limites du Domaine public maritime de la localité kalaat landalous du gouvernorat de l'ariana

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le ministère de l'équipement et de l'habitat informe le public qu'en application de la loi n°95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle qu'elle a été modifier et compléter par la loi n°33-2005 du 04 avril 2005 et surtout son article 5, du décret 97-745 du 28 avril 1997 complété par le décret 208-2016 du 26 février 2016, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de délimitation du domaine public maritime et l'arrêté des ministres de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, des domaines de l'état et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat du 06 mai 2022, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révisions des limites du domaine public maritime de la localité kalaat landalous appartenant au gouvernorat de l'Ariana.

La commission constituée à cet effet a procédé aux opérations de délimitation et de la révision des limites provisoires du domaine public maritime de la localité kalaat landalous du gouvernorat de l'Ariana à partir du 15 juin 2023.

En application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime, une enquête publique d'une durée d'un (1) mois commençant à compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 13 octobre 2026 inclus sera ouverte pour

recevoir les observations des riverains et des tiers concernant la délimitation sus-visée.

A cet effet, un registre d'enquête publique sera ouvert et mis à la disposition du public au siège de la commune de kalaat landalous durant la période précitée et pendant les horaires administratifs, Monsieur Hafidh Hasnaoui a été nommé commissaire de recherche agréée chargé de tenir le livre et d'enregistrer les demandes et observations reçues à cet égard.

Ne seront pas prise en considération les observations et les réclamations présentées après les délais prescrits ci-dessus.

2026R01945MINA4

Avis au public

Le public est informé que Monsieur Mohamed Kadri, gérant de la société Olivetti co, a présenté une demande enregistrée au siège du gouvernorat de sidi bouzid sous le n°3619/5 en date du 05 mars 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en la création d'une unité de trituration d'huile d'olive, située à la localité mansoura, route nationale n°3 au point de kilométrage 289.000, délégation sidi ali ben oun du gouvernorat de sidi bouzid, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de sidi bouzid, de la délégation sidi ali ben oun et de la commune mansoura.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par le gouverneur de sidi bouzid, délégué de sidi ali ben oun ou le secrétaire général chargé de la gestion de la commune mansoura dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le Public est informé que Mme Leila Tlili agissant pour la Société Zed El Khir d'huile d'olive dont le siège social est situé à El amaimia 2131 Sidi Aich Gafsa a présenté une demande enregistrée au bureau d'ordre central du Gouvernorat de Gafsa sous le n°1577 en date du 8/6/2026 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une Huilerie sise à El - Amaimia Délégation Sidi Aich Gouvernorat de Gafsa conformément aux plans annexés à la demande sus-visée qui peuvent être consultée au siège du Gouvernorat de Gafsa ou le secrétaire générale chargé de la gestion des affaires de la Municipalité de Sidi Aich.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement du dit projet doivent être présentées à Mr. Le Gouverneur de Gafsa ou Mr. le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la Municipalité de Sidi Aich dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que Mr Dahou Alyani a présenté une demande enregistrée au bureau d'ordre central du Gouvernorat de Gafsa sous le N°1513 Daté du 02/06/2026 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de 2ème catégorie consistant en une Huilerie sise à Djadida Délégation Zannouch, Gouvernorat de Gafsa, conformément aux plans annexés à la demande sus-visée qui peuvent être consultée au siège du Gouvernorat de Gafsa ou à la Municipalité de Zannouch.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement du dit projet doivent être présentées à Mr. le Gouverneur de Gafsa ou Mr le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de Zannouch dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

DIVERS

Avis au public

Avis

Monsieur Ritah ben omar derbel porte à la connaissance du public la perte de titre de propriété (acte de partage) rédigé le 08 novembre 2014 par les deux notaires monsef katata et melik mathyoub de la de la totalité de terrain de superficie de 291.17 m² sis à la route de tanyour km 8 itbelbi Sfax. Par conséquent, il prétend avoir une deuxième copie originale qui remplacera le titre perdu. Toute opposition est recevable au bureau de maître notaire "Dhouib Brahim" sis à l'avenue Elhabib Bourguiba saket ezzit Sfax. Toute opposition qui parvient après les 30 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT est considérée comme nulle et non avenue.

2026X00928DIVD2

Avis

Monsieur Saber ben moncef bani porte à la connaissance du public la perte de titre de propriété (acte de donation) rédigé le 02 juillet 2022 par les deux notaires Brahim Dhouib et Sameh Jarraya de la totalité de terrain d'un superficie de 1866 m² sis entre la route d'el'ain km 17 Sfax. Par conséquent, il prétend avoir une deuxième copie originale qui remplacera le titre perdu.

Toute opposition est recevable au bureau de maître notaire "Dhouib Brahim" sis à l'avenue Elhabib Bourguiba saket ezzit Sfax. Toute opposition qui parvient après les 30 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT est considérée comme nulle et non avenue.

2026X00929DIVD2

Avis

Les héritiers de Monsieur Taieb ben Mohamed kallel porte à la connaissance du public la perte de

titre de propriété de son grand père Mohamed kali el acte de partage rédigé le 03 janvier 1938 par les deux notaires Mohamed taieb katari et Mohamed katari de la totalité de terrain comprend 97 pieds d'oliviers et de la totalité de terrain comprend 12 pieds d'oliviers sises à la route de taniour Km 30 dans le lieu connu sous le nom d'al-aqarij Sfax et de la totalité de terrain comprend 26 pieds d'oliviers sis à la route d'el ain km 29 dans le lieu connu sous le nom wanita Sfax. Par conséquent, ils veulent en extraire une deuxième copie originale qui remplace le titre perdu. Pour se protester de ces parts indivises des terrains ci-indiqués. Toute opposition est recevable au bureau de maître notaire "Dhouib Brahim" sis à l'avenue Elhabib Bourguiba saket ezzit Sfax. Toute opposition qui parvient après les 30 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT est considérée comme nulle et non avenue.

2026X00930DIVD2

AVIS

Madame mounira tourki déclare la perte du titre de propriété des parts 1/3 d'une parcelle de terre de 521 m² avec construction située à la route elain km 8 Sfax elle veut extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire kais karray à Sfax.

2026X00932DIVD2

AVIS

Monsieur Habib Matmati déclare la perte du titre de propriété du premier étage et d'une parcelle de terre de 3 m² située à la route mharza km 3 Sfax il veut extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire M'hamed Ali karray à Sfax.

2026X00933DIVD2

Avis

Bou Aziz Najeh Karim annonce qu'il possède un appartement sise route Teniour km 2 Sfax son titre de propriété a disparu il veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maymoun Karray dans un délai de 30 jours après ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2026X00934DIVD2

Avis

Turki Quarra Youssef Hafedh annonce qu'il possède 38 Oliviers sis à la route Gremda dans le lieu connu "Abi El Firein" Sfax son titre de propriété a disparu il veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maymoun Karray dans un délai de 30 jours après ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2026X00935DIVD2